

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : Avril 2017

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
10 Avril 2017**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2017 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : MME N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, MME C. LACUEY, M. IGLESIAS, MME DURLIN, M. GALAN, MME CHEVAUCHERIE, MME REMAUT, MME COLLIN, MME MILLORIT, MME LAQUIEZE, MME BONNAL, MME LOUKOMOB SENGGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, MME LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, MME HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FEURTET à M. ROBERT ; Mme VELU à M. CALT
M. HADON a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

1. PLIE des Hauts de Garonne – participation de la commune 2017. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association PLIE des Hauts de Garonne ;

Vu le protocole d'accord du PLIE des hauts de Garonne 2015-2019 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 ;

Vu le Budget Primitif 2017;

Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté Démocratie participative en date du 27 mars 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention au titre de l'année 2017 pour l'association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 18 682,40€ (1,10 € par habitant).

DIT que les crédits seront inscrits au Chap. 65 – Article 6574-824, du Budget Primitif 2017.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

Madame Conchita LACUEY se retire du vote

2. PLIE des Hauts de Garonne – Clause d’insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics- Participation 2017

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la convention de partenariat entre la ville de Floirac et le PLIE des Hauts de Garonne ci-jointe ;

Vu l’avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville, Démocratie Participative du 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d’une subvention au titre de l’année 2017 pour l’association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 1628,80 €, au titre de la démarche de la clause d’insertion,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017- Chap. 65 – Article 6574-824.

Mme LACUEY se retire au moment du vote

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

3. Révision des tarifs de l’ACMSH de La Burthe, de l’ACMSH des salles de citoyenneté, des séjours, des tarifs Sports

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2311-7,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-après ;

Vu l’avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 27 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés et leurs modalités d’application pour l’ACMSH de la Burthe, les salles de citoyenneté, les séjours, la piscine municipale et les tennis municipaux, dans la grille tarifaire ci-annexée ;

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 70631 du budget pour la piscine municipale et les tennis municipaux et au chapitre 70, article 70632 pour les ACMSH et les séjours.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT.)

M. IGLESIAS déclaration n° 1

Mme Nathalie LACUEY, en réponse, précise que ce sujet a été abordé avec Messieurs GALAN et CAVALIERE, et qu'une harmonisation est prévue entre les tarifs des services Education, Culture et Jeunesse, sur la base de l'application des 15 quotients de la CAF pour la rentrée de septembre 2017.

Elle rappelle que les tarifs actuels avaient déjà fait l'objet d'une adaptation pour permettre l'accès aux familles les plus modestes. Ainsi la fréquentation de l'ACMSH de La Burthe a augmenté entre 2015 et 2016, notamment sur les tranches n° 1 et 2 tout en maintenant la présence des tranches 8, 9 et 10.

Elle tient à préciser que les tarifs à la journée de l'ACMSH de La Burthe est un des plus bas de la métropole, et rappelle que le service des transports et celui de l'accueil en garderie le matin et le soir sont gratuits.

4. Budget de la Ville Compte Administratif exercice 2016

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2016 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement	1 505 732,68		-463 089,84	1 042 642,84
Fonctionnement	4 306 082,82	888 888,00	296 035,19	3 713 230,01
TOTAL	5 811 815,50	888 888,00	-167 054,65	4 755 872,85

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale Et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2016, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

M. le Maire se retire au moment du vote

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : Abstention : 2 (MM. HADON, GELOS)</p>

M. CALT déclaration n° 2

M. GELOS déclaration n° 3

En réponse, M. NAFFRICHOUX précise que la dématérialisation des documents est entamée avec la Métropole, il indique que les budgets pourront prochainement être mis en ligne

Concernant les ratios évoqués par M. CALT, M. NAFFRICHOUX insiste sur la sociologie des populations ; il n'est pas raisonnable à son sens de comparer des communes dont la sociologie n'est pas identique.

M. CALT rappelle cependant l'obligation de faire apparaître les ratios et insiste sur le fait que les 10 ratios ne sont pas en faveur de la Ville.

M. NAFFRICHOUX prend acte de l'obligation de communiquer les ratios. Il s'engage à ce que ce soit le cas l'année prochaine, et précise qu'il ajoutera des comparaisons avec des communes de même strate et de même composition sociologique.

5.Compte de gestion du trésorier exercice 2016

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;*

Considérant les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2016, dressé par le Trésorier Monsieur PATIES,

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **unanimité**

Contre :

Abstention :

6.Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2016

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017;

le Conseil Municipal, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	Excédent	296 035,19
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	3 417 194,82
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	3 713 230,01
	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	463 089,84
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	1 505 732,68
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent R 001	1 042 642,84
	Déficit D 001	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 112 441,70

Recettes d'investissement restant à réaliser		47 723,60
Solde des restes à réaliser	Excédent	
	Déficit	1 064 718,10
Besoin (-) réel de financement		22 075,26
Excédent (+) réel de financement		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire		
Au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"		1 193 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement		2 520 230,01
	Total (A1)	3 713 230,01
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT		
Section de fonctionnement		
Dépenses (002)		
Recettes (002)		2 520 230,01
Section d'investissement		
Dépenses (001)		
Recettes (001)		1 042 642,84
Recettes (1068)		1 193 000,00

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Contre :
 Abstention : 2 (MM. HADON, GELOS)

7. Fiscalité directe locale 2017 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

23,23 % pour la taxe d'habitation

35,75 % pour le foncier bâti

67,53 % pour le foncier non bâti

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 24
Contre : 9 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT – MM. HADON, BELLOC – M. GELOS)
Abstention :

M. VERBOIS déclaration n° 4

M. GELOS déclaration n° 5

M. CALT déclaration n° 6

M. GELOS souhaite insister sur la possibilité de réaliser des économies en lançant la commune dans une démarche volontariste de prise en compte de la transition énergétique. Il prend acte de la politique sociale engagée qui lui semble nécessaire.

M. le Maire, en réponse, indique que la Ville a entamé depuis plusieurs années la démarche de transition énergétique, et précise que le résultat du travail accompli prendra un temps pour aboutir aux économies visées.

M. CALT reprenant les propos de M. BOURIGAULT, lors du DOB, rappelle que ce sont deux points d'augmentation qui aboutissent à plus de 9% d'augmentation de la Taxe d'Habitation. Il souhaite contrairement à ce qui est publié dans le journal municipal, rappeler qu'il ne préconise aucune suppression d'emploi et précise qu'il se réserve le droit de saisir la justice à ce sujet.

Il rappelle, en faisant lecture du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes, que la ville n'applique pas le temps de travail réglementaire à l'ensemble du personnel ; le coût estimé par la Chambre est de 579 000 € « la loi n'est pas appliquée à Floirac ». Il cite en exemple la Ville de Pessac qui, en dix mois et en douceur, a su faire cette réforme. Il rappelle par ailleurs que la baisse de la dotation de l'Etat a été largement compensée par la DSU (+ 200 000 €) et évoque à nouveau la dépense de Sybirol qui lui semble inutile.

Enfin, il s'associe à la demande de M. GELOS de bénéficier des documents avant les 5 jours réglementaires.

M. NAFFRICHOUX rappelle que les services ont présenté, lors des commissions, les projets de budget, donc les documents ont été accessibles bien avant les cinq jours. Enfin, il rappelle que le budget complet a été présenté en commission le 30 mars : les représentants du groupe FME ont eu les documents bien en amont des 5 jours.

M. BELLOC indique que de nombreux postes peuvent être diminués de 70%, il suffit que les politiques veuillent bien appliquer cette démarche.

M. NAFFRICHOUX invite M. BELLOC à fournir la liste sur laquelle les baisses de 70% sont applicables et ce, dès que possible.

8. Budget Primitif 2017 - Examen – Adoption

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 9 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT – MM. HADON, BELLOC –
M. GELOS)

Abstention :

M. BELLOC déclaration n° 7

M. MEYRE déclaration n° 8

M. BAGILET déclaration n° 9

M. BOURRIGAUT déclaration n° 10

M. CALT, en réponse à M. BOURRIGAUT, précise que politique de droite ne veut pas dire sectarisme. Reprenant le rapport de la Chambre Régionale, il se fait l'écho du niveau élevé de la taxe d'habitation, et rappelle qu'une augmentation a déjà été appliquée en 2016 et que les progrès ne sont pas visibles. Il tient à rappeler que la majorité de gauche s'était engagée à maîtriser les dépenses. Il note qu'une augmentation de 2 points n'est pas vraiment en adéquation avec le programme... de gauche. Il indique que les Floiracais remercieront les élus de gauche de leur « faire les poches ».

M. le Maire reprenant son propos du DOB sur le rôle des Impôts tient à rappeler que celui-ci est l'outil de la justice sociale. Il assure pleinement le maintien des services qui font la qualité de vie de notre commune avec les nombreux offres (écoles, centre de loisirs, équipements sportifs, école danse, musique...) Les floiracais se rembourseront pour tout ou partie lorsqu'ils seront utilisateurs des services proposés.

9. Réfection de la Piscine Municipale – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Sport jeunesse citoyenneté en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques...).

DIT que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget primitif 2017 et que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

M. GELOS tient à indiquer que la piscine de Cenon située à Artigues et appelée à être fermée pour travaux lourds et d'une démolition, devrait être maintenue. Il incite la mairie de Floirac à solliciter le Maire de Cenon pour le faire changer d'avis. Il pense que la question des piscines relève de la Métropole.

M. le Maire indique porter ce discours en Conseil de Métropole, à ce jour sans écho favorable.

Il rappelle que le maillage métropolitain des piscines est essentiel et que cela relève bien d'une logique métropolitaine, il poursuivra de défendre ce point de vue.

10.Rénovation de l'école Blum et création d'un self-service. Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 23 mars 2017 ;
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget 2017 et que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

11.Aménagement du parc des coteaux et du fil vert- Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie en date du 28 mars 2017 ;
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

DIT que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget 2017 et que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 unanimité
Contre :
Abstention :

12. Chemin des Petit Pas réhabilitation - Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie réunie en date du 28 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale Et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,)

DIT que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 unanimité
Contre :
Abstention :

M. CALT rappelle son intervention lors de la commission. Il regrette vivement l'immobilisme sur ce dossier. En 2016, les 7000 € inscrits n'ont pas pu être utilisés. Il est grand temps, à son sens, d'avancer concrètement.

M. le Maire partage le point de vue exprimé par M. CALT. Il indique avoir sollicité le Pôle territorial Rive Droite pour que la responsable puisse être libérée afin de travailler sur ce dossier. Il indique que l'AMO a recensé les sentiers ne nécessitant pas de travaux et il a donc souhaité que les travaux pour ces sentiers puissent démarrer. Un deuxième recensement est en cours, 2 options ont été retenues et un point sera réalisé en juin sur les travaux à entreprendre.

M. le Maire rappelle son souhait, à l'instar de M. CALT, de voir démarrer les travaux au plus tôt.

13. Maillage sportif – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu la Délibération n° 141407-01 du 7 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques.).

DIT que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 unanimité
Contre :
Abstention :

14.Acquisition et aménagement du domaine de Sybirol - Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 28 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 25
Pour : 24
Contre : 1 (M. GELOS)
Abstention : 8 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT – MM. HADON, BELLOC)

M. GELOS déclaration n° 11

M. CALT déclaration n° 12

M. le Maire s'insurge de la remise en cause faite par M. GELOS de la politique sociale menée par les élus et le personnel pourtant fortement impliqué. Il rappelle la volonté de sanctuarisation des Coteaux entamée par le GPV et de la Ville afin de pouvoir faire profiter les floiracais, mais aussi l'ensemble des Métropolitains de cet écrin vert. Il réaffirme l'idée que le rôle des élus est de préparer l'avenir.

M. le Maire rappelle que la ville mène une politique volontariste. Il cite les dossiers de Bel Sito, où la surface de constructibilité a été réduite ainsi que la hauteur (de 12 étages à 3 plus éthique...) Il remarque les approximations de M. CALT au sujet du PLU.

M. IGLESIAS s'étonne des remarques de l'opposition, et rappelle la mobilisation « ne bétonnez pas nos coteaux ». Un procès contre la commune ne doit pas être fait. Il cite l'engagement de la ville dans le Fil Vert, le Parc des Coteaux et la démarche de préservation de 22 ha avec 12 sites inscrits au patrimoine. Il tient à rappeler que Floirac est une des villes les plus défavorisées sur la Métropole et que cela pose la question du rééquilibrage.

M. GELOS précise ne pas avoir remis en cause ni le personnel du CCAS, ni le niveau de service. Il indique que gérer c'est faire des choix et que la question posée se rapporte à ces choix.

M. NAFFRICHOUX et Mme LACUEY tiennent à préciser que Sybirol reste en inscription budgétaire en investissement. Supprimer cette dépense n'apporterait à la marge que peu d'économies.

15.Espaces Publics ANRU Maîtrise d'ouvrage Ville – Autorisation de programme et crédits de paiement Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 23 mars 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée
PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...)
DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget 2017.*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 unanimité
Contre :
Abstention :

16.Réalisation d'un parking dans le Domaine de la Burthe – Autorisation de programme et crédits de paiement Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 28 mars 2017 ;
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.
PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...)
DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget primitif 2017 et que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget primitif 2018.*



Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour :
Contre :
Abstention : 1 (Mme LAQUIEZE)

M. BELLOC déclaration n°13

M. GELOS déclaration n° 14

M. IGLESIAS précise que c'est la première fois que ce projet est présenté, il indique que la ville a souhaité limiter l'accès du domaine aux gens du voyage, et que l'approche doit être globale sur le domaine de La Burthe.

17. Aménagement de la Place de la République – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie réunie en date du 28 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget primitif 2017 et que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

M. CALT souhaite savoir où se trouve la fontaine qui a été démontée, et quand le programme sera réalisé.

M. le Maire indique que celle-ci a été fortement endommagée et non réparable. Par ailleurs, il précise qu'il y a un aléa qui retarde l'aménagement, il s'agit d'un problème d'eaux usées pour lequel la Lyonnaise des Eaux tarde à trouver une solution.

18. Budget annexe de la régie des transports scolaires - Compte administratif 2016

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de la Régie des transports pour l'exercice 2016 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	106 615,09		-49 756,58	56 858,51
TOTAL	106 615,09		-49 756,58	56 858,51

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale Et Finances, Marchés Publics Et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2016, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, **qui s'est retiré au moment du vote.**

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 32
 Contre :
 Abstention :

19. Budget annexe de la régie des transports scolaires - Compte de gestion 2016

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines, Administration générale et finances, Marchés publics et Nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Considérant, pour le budget de la régie des transports, les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2016, dressé par le Trésorier Monsieur PATIES ;

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33 **unanimité**
 Contre :
 Abstention :

20. Budget annexe de la régie des transports scolaires - Budget Primitif 2017

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines, Administration générale et finances, Marchés publics et Nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **33 unanimité**
 Contre :
 Abstention :

21. Budget annexe de la régie des transports scolaires - subvention d'équilibre 2017

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu les dispositions de la Loi du 5 Janvier 1988 et notamment son article 14 qui permet de déroger au principe d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECLARE que la somme de 90 000 euros votée au Budget Primitif 2017 et allouée à la Régie des Transports Scolaires a pour but de couvrir le déficit d'exploitation de celle-ci, dû à la différence entre le prix payé par l'utilisateur et le coût réel du service.

DIT que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Régie des Transports Scolaires au chapitre 77, article 774 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 67, article 67441.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **33 unanimité**
 Contre :
 Abstention :

22. Budget annexe de l'hôtel d'entreprises- Compte administratif 2016

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de l'Hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2016 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,01	0,00	0,00	0,01
TOTAL	0,01		0,00	0,01

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2016, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, **qui s'est retiré au moment du vote.**

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

23. Budget annexe de l'hôtel d'entreprises- Compte de gestion 2016.

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies
réunie en date du 30 mars 2017 ;
Considérant, pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults, les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2016,
dressé par le Trésorier Monsieur PATIES,
Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le compte de gestion tel qu'il lui est présenté.*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

24. Budget annexe de l'hôtel d'entreprises- Budget Primitif 2017

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies
réunie en date du 30 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le budget qui lui est présenté.*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

25. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - année 2016

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;
Vu l'avis de la Commission Ressources humaines, Administration générale et finances, Marchés publics et Nouvelles technologies
réunie en date du 30 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016.*

PAS DE VOTE

26. Dotation politique de la ville. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu l'article 156 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'avis de La Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies en date du 30 Mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 (M. BELLOC)

27. Recrutement d'un secrétaire polyvalent en contrat unique d'insertion à 35h. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 portant montant des aides pour le contrat unique d'insertion ;

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines, Administration générale et finances, Marchés publics et Nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer un poste de secrétaire polyvalent en contrat unique d'insertion à 35 heures hebdomadaires à compter du 18 avril 2017.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 (M. GELOS)

M. GELOS indique apprécier le détail fourni sur la délibération. Il réitère la position de son groupe qui préférerait un recrutement en emploi de titulaire, afin de combattre la précarité.

M. le Maire rappelle la démarche qui prévaut à ces recrutements ; il s'agit d'une opportunité qui permet à des floiracais éloignés de l'emploi de revenir dans une réelle démarche d'insertion.

28.Revalorisation indiciaire du Chargé de mission Agenda 21, Pilotage et coordination des Politiques Publiques. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses articles 3-3 alinéa 2, et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 12 octobre 2009 portant « Création d'un poste de chargé de mission Agenda 21 contractuel » et les délibérations en date du 18 juin 2012 renouvelant cet emploi ;

Vu la délibération du 29 février 2016 portant renouvellement du poste de Chargé de mission Agenda 21, pilotage et coordination des politiques publiques ;

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines, Administration générale et finances, Marchés publics et Nouvelles technologies réunie en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

DECIDE de revaloriser le traitement indiciaire de ce Chargé de mission, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2017.

DIT que ce Chargé de mission sera rémunéré au 3^{ème} échelon de la grille des Attachés territoriaux (indice majoré 418), correspondant au 1^{er} janvier 2017 à une durée d'ancienneté dans le grade de 3 ans et 6 mois.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 Unanimité
Contre :
Abstention :

29.Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de danse (EMMD) pour l'année 2017-2018

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 29 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessous

DIT que les fonds seront inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre 70, article 7062.

TARIFS applicables aux élèves résidant sur FLOIRAC ou dont un des parents travaille sur la commune				
Droit d'inscription annuel par famille : 17€				
Quotients	FORFAIT Cours instrument ou chant + Formation Musicale + Ensemble musique FORFAIT ANNUEL*	FORFAIT Cours instru_ ment ou chant + Formation Musicale + Ensemble musique PAIEMENT MENSUEL	FORFAIT Cours collectif Musique ou Danse FORFAIT ANNUEL*	FORFAIT Cours collectif Musique ou Danse PAIEMENT MENSUEL
De 0€ à 180€	144,00 €	16,00 €	72,00 €	8,00 €
De 180,01€ à 260€	153,00 €	17,00 €	81,00 €	9,00 €
De 260,01€ à 360 €	162,00 €	18,00 €	90,00 €	10,00 €
De 360,01 € à 460 €	189,00 €	21,00 €	99,00 €	11,00 €
De 460,01€ à 650 €	225,00 €	25,00 €	108,00 €	12,00 €

De 650,01€ à 850 €	270,00 €	30,00 €	117,00 €	13,00 €
De 850,01€ à 1050 €	315,00 €	35,00 €	126,00 €	14,00 €
De 1050,01€ à 1300 €	351,00 €	39,00 €	135,00 €	15,00 €
De 1300,01 € à 1550 €	387,00 €	43,00 €	144,00 €	16,00 €
SUPERIEUR A 1550,01 €	405,00 €	45,00 €	153,00 €	17,00 €
ADULTES	441,00 €	49,00 €	198,00 €	22,00 €
	FORFAIT ANNUEL*	PAIEMENT MENSUEL		
<i>Forfait Location</i>	135,00 €	15,00 €		
<i>Cours collectif supplémentaire</i>	108,00 €	12,00 €		
<i>Enfant - Adulte</i>				
<i>Cours Instrument ou chant supplémentaire</i>	225,00 €	25,00 €		
<i>Enfant - Adulte</i>				

* Hors forfait Droit d'inscription

Les étudiants et les chômeurs floiracais non indemnisés pourront bénéficier des tarifs réservés au moins de 18 ans jusqu'à l'âge de 25 ans.

TARIFS EMMD - HORS FLOIRAC		
Droit d'inscription annuel par famille : 17,00 €		
	FORFAIT ANNUEL*	PAIEMENT MENSUEL
FORFAIT <i>Cours instrument ou chant + Formation Musicale + Ensemble musique</i> <i>Enfant - Adulte</i>	567,00 €	63,00 €
<i>Cours Instrument ou chant supplémentaire</i> <i>Enfant - Adulte</i>	288,00 €	32,00 €
FORFAIT <i>Cours collectif</i> <i>Musique ou Danse</i> <i>Enfant - Adulte</i>	225,00 €	25,00 €
<i>Cours collectif supplémentaire</i> <i>Enfant - Adulte</i>	153,00 €	17,00 €
<i>Forfait Location</i>	180,00€	20,00€

* Hors forfait Droit d'inscription

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT)

M. CAVALIERE s'interroge sur la position du groupe FME qui a voté la délibération des tarifs en 2016 et qui s'abstient en 2017 alors que ceux-ci sont identiques.

M. CALT indique que son groupe a hésité, cependant il souhaite que les tarifs des trois services soient revus comme précisé lors de la délibération n° 3.

30. Projet de convention cadre relatif à la fusion des Associations 9.33, Passage à l'Art et Swann Expo

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

APPROUVE le projet de convention cadre relatif à la fusion des Associations 9.33, Passage à l'Art et Swann Expo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 **unanimité**
Contre :
Abstention :

M. GELOS déclaration n° 15

En réponse, M. CAVALIERE précise que l'objet de la convention est le regroupement des trois associations et confirme que le Festival sera unique à l'instar des dix dernières éditions.

31. Enquête publique sur le projet de BHNS Bordeaux-Saint Aubin - Avis

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu l'article L21231-29 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 23 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AFFIRME la nécessité de lancer rapidement un projet d'accroissement de l'offre de mobilité pour son territoire à travers la création d'une ligne de TCSP sur la voie Bordeaux-Eymet, et ses procédures préalables afférentes, afin de concrétiser la liaison entre les ponts Jean-Jacques Bosc et Chaban Delmas.

EMET un avis favorable au projet de BHNS Bordeaux-Saint Aubin, en ce qu'il s'inscrit en parfaite cohérence avec le projet essentiel de desserte de la plaine constitué par le franchissement du pont Jean-Jacques BOSC et de la mise en œuvre future d'une voie de TCSP similaire sur la voie Bordeaux-Eymet.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Président de la commission d'enquête pour y faire annexer la présente dans son intégralité.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

Mme LACUEY Conchita, en complément de la présentation de la délibération, tient à rappeler l'importance capitale de cette délibération pour le futur de la commune de Floirac.

Mme CHEVAUCHERIE déclaration n° 16

M. GELOS s'inquiète du risque de pollution en cas de transport commun au diesel, il préconise des énergies moins polluantes ; gaz, électricité. Par ailleurs, à son sens, cela repose la question de la liaison Haut et Bas Floirac.

M. CALT, en accord avec les propos de Mme LACUEY Conchita, rappelle cependant que certains maires à la Métropole ont été plus efficaces.

M. LE Maire précise que la ligne vers St Aubin est une bonne chose, et milite pour le bouclage Pont Jean-Jacques Bosc et la voie Eymet. Il n'estime pas indispensable un tram, bus ou tram, il reste ouvert à la réflexion.

M. GALAN déclaration n° 17

M. le Maire rappelle son intervention en Bureau de Métropole à la suite de la décision unilatérale, sans négociation de la part de M. JUPPE, Maire de Bordeaux et Président de la Métropole, de fermer le Pont de Pierre à la circulation des véhicules pour travaux, même si la nécessité n'est pas contestable.

Cependant M. le Maire a fait remarquer que la concomitance de la fermeture et les travaux sur le secteur ZAC risquent de peser fortement sur Floirac. Il a donc proposé à la concertation de M. JUPPE de repousser les travaux sur le Pont de Pierre à la mise en service du Pont Jean-Jacques Bosc.

Une fin de non-recevoir lui a été apportée par M. JUPPE.

Selon M. le Maire, l'enjeu du déplacement reste essentiel pour le rééquilibrage Rive Droite / Rive Gauche.

32. Aide Economique aux Entreprises – Subvention à la location GAMBETT'COUTURE – Décision

Rapporteur : Josette DURLIN

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;

Vu le dossier de demande d'aide ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 22 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise GAMBETT'COUTURE dans la limite de 2000 euros pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

33.Aide Economique aux Entreprises – Subvention à la location BE PRESSAC – Décision

Rapporteur : Josette DURLIN

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;
Vu le dossier de demande d'aide ;
Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 22 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
DECIDE l'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise BE PRESSAC dans la limite de 2000 euros pour l'année 2017.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

34.Aide Economique aux Entreprises – Subvention à la location SARL ANTOINE – Décision

Rapporteur : Josette DURLIN

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;
Vu le dossier de demande d'aide ;
Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 22 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
DECIDE l'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise SARL ANTOINE dans la limite de 2000 euros pour l'année 2017.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

35.Location de la salle du club house du Dojo, Grille tarifaire, Règlement Intérieur – Autorisation – Approbation

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative réunie en date du 27 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à louer la salle du club house du Dojo de la Burthe à la population floiracaise.

APPROUVE la grille tarifaire présentée ci-dessus.

APPROUVE le Règlement Intérieur ci-annexé.

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 752 « revenus des immeubles ».

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

36.Subvention à l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Benaugue – Année 2017.

Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2016 et son budget prévisionnel 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 27 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 200 € de subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs- Pompiers de la Benaugue pour 2017.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

37.Subvention à l'Ecole de Chiens Guides Aliénor – Année 2017. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Ecole de Chiens Guides Aliénor ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2016 et son budget prévisionnel 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 27 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Ecole de Chiens Guides Aliénor la subvention de 100 € pour l'année 2017.

DIT que les fonds seront inscrits au compte 6574, du Budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

38.Subvention à l'Association Floirac Citizen Band – Année 2017. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

*Vu la demande de l'Association Floirac Citizen Band ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2016 et son budget prévisionnel 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 27 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 300 € de subvention à l'Association Floirac Citizen Band pour l'année 2017.
DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

39.Subvention à l'Association Union Culture et Loisirs – Année 2017. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association Union Culture et Loisirs ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2016 et son budget prévisionnel 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 27 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 2000 € de subvention à l'Association Union Culture et Loisirs pour l'année 2017.
DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2017

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

40.Subvention à l'Association des Paralysés de France – Année 2017. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'association des Paralysés de France ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 27 mars 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association des Paralysés de France une subvention de 200 € pour l'année 2017.
DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

41.Subvention 2017 à l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux – Approbation
Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 27 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux une subvention de 3250,60 € pour l'année 2017.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2017 au compte 6574.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 Unanimité
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 53

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE FLOIRAC" at the top and "Gironde" at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a heraldic emblem. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.